

**DÉCISION N°23-19****Renouvellement du contrat entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour le contrat d'abonnement E-PARAPHEURS du module bureautique pour les circuits de validation interne des documents comptables**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité souhaite continuer à contribuer au développement de l'administration électronique et que cela représente un geste écologique,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de posséder des logiciels spécifiques pour certaines tâches, notamment en finances et en ressources humaines,

Considérant l'importance d'avoir une assistance et un suivi pour ces logiciels,

Considérant la proposition de la société DEMATIS située 10 boulevard de Grenelle - CS 10817 à PARIS (75738) pour le contrat d'abonnement du module bureautique,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour l'abonnement E-PARAPHEURS, module bureautique, validation interne et signature des fichiers : factures, bons de commande, courriers.

Article 2 : La société s'engage à :

- Une maintenance évolutive et curative,
- Une assistance technique.

Article 3 : Le contrat est consenti pour un montant de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC pour une durée de trois ans.

Il se décompose comme suit :

- L'abonnement s'élève à 420 € HT soit 504 € TTC par an.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société DEMATIS.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 février 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous